

Prévention des noyades

Une politique publique prioritaire de l'Etat : Objet de la Vie Quotidienne (OVQ)

29 mars 2022

Sources :

- Dossier de Presse « Prévention des noyades et Aisance Aquatique 2021 » Ministère chargé des Sports
- Rapport « pour une stratégie globale de lutte contre les noyades » du 15 juin 2019
- Enquêtes Noyades 2021, Santé Publique France
- Note ANS n°2021 DFT-01 du 11/02/2021 relative à la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021

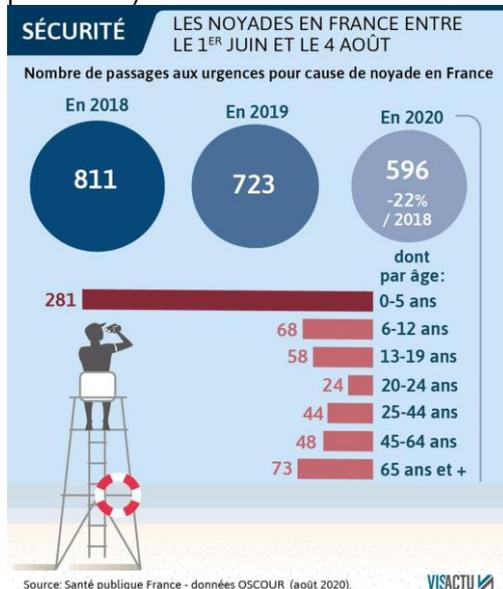
Un nombre de noyades accidentelles encore élevé

Pendant de longs mois, la crise sanitaire a privé les enfants de l'accès aux piscines. Ce qui a accru le risque de noyade pour les plus jeunes qui malheureusement augmente d'année en année. Une enquête de Santé Publique France rapporte que **250 personnes sont mortes noyées cet été (du 1^{er} juin au 31 août), un quart étaient des enfants de moins de 6 ans.**

■ **La noyade accidentelle est la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans.**

En France, entre le 1^{er} juin et le 31 août 2021 :

- Les deux catégories d'âge les plus représentées parmi les noyades accidentelles étaient les enfants âgés de moins de 6 ans (26 %) et les personnes âgées de 65 ans et plus (20 %).
- Parmi les noyades accidentelles, la proportion de décès augmente avec l'âge : de 7 % chez les moins de 6 ans jusqu'à près de la moitié chez les 45-64 ans.
- Parmi les noyades accidentelles en cours d'eau/plan d'eau, 39 % ont été suivies de décès. Ces proportions sont de 20 % pour les noyades accidentelles en mer et de 12 % pour celles survenues en piscine.
- Les noyades accidentelles suivies de décès étaient plus fréquentes en milieu naturel (mer, cours d'eau, plan d'eau) chez les adolescents et les adultes et en piscine chez les enfants de moins de 6 ans.



En Côte-d'Or, ont été portés à la connaissance de notre service, les accidents suivants :

- **En 2019** : 1 noyade non mortelle d'un enfant de 5 ans dans une piscine publique ; 1 noyade mortelle d'un adulte dans un lac surveillé ; 1 noyade mortelle d'un adulte (60 ans) dans un lac (non surveillé au moment de l'accident)
- **En 2020**, 1 noyade mortelle d'un adulte (74 ans) dans un lac surveillé.
- **En 2021**, 1 noyade dans un lac (juin 2021)

Pour répondre à cette problématique, le Gouvernement a fait de la prévention des noyades et du savoir-nager une **réforme prioritaire**, pilotée par le Ministère chargé des Sports. Cette politique s'articule autour de 4 axes :

- L'apprentissage
- Les équipements aquatiques
- Les évolutions réglementaires
- La sensibilisation et la prévention.



<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/evoluer-dans-l-eau>

■ Le plan « Aisance aquatique » pour les 4-6 ans : acquisition des bases du savoir flotter et sensibiliser les enfants aux plaisirs de l'eau

Pour prévenir ces risques de noyade, des **classes bleues** sont initiées dans les écoles primaires volontaires. Ce ne sont pas de traditionnels cours de natation pour apprendre nager, mais un programme d'exercices "pour permettre aux enfants d'être à l'aise dans l'eau, d'apprivoiser l'élément et de comprendre comment leur corps réagit et doit s'adapter dans ce milieu où notre verticalité doit devenir horizontalité" explique **Marc Bégotti**, conseiller technique et sportif au sein de la fédération française de natation.

Le plan « Aisance aquatique » a été initié en avril 2019 par le ministère des Sports avec les ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur et de la Santé.

Ce plan propose une approche rénovée du milieu aquatique et avance des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et, ainsi, mieux prévenir les risques de noyades.

Cet apprentissage est à destination des 4-6 ans (4-18 ans si handicap) en temps périscolaire ou extrascolaire.

Sur le temps scolaire, le dispositif est appelé « **Classe Bleue** ». L'apprentissage de l'aisance aquatique s'articule autour d'une organisation particulière, concentrée sur une ou deux semaines et fait désormais partie du programme scolaire (*loi du 2 mars 2022*). Il s'agit d'un *apprentissage intensif visant à densifier les séances en augmentant le temps effectif dans l'eau*.

⇒ Ce dispositif peut être subventionné notamment via les crédits de l'Agence Nationale du Sport (ANS) gérés au niveau régional. Pour tout renseignement, veuillez contacter le SDJES de la Côte-d'Or – Noémie ROBLIN au 06.25.36.41.71 ou la Ligue de Natation de Bourgogne Franche-Comté au 03.80.52.46.33.

En Côte-d'Or en 2021, une expérimentation a eu lieu à Montbard avec un aménagement concernant l'organisation des séances (2 par semaine sur 4 semaines). Pour 2022, 8 stages sont prévus à ce jour.

■ Le dispositif « J'apprends à nager » (JAN) pour les 6-12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement en QPV/ZRR.

En complément des apprentissages de la natation à l'école, le Ministère chargé des Sports a lancé depuis 2015 le dispositif « **J'apprends à nager** ».

Les stages se déroulent pendant les vacances, le week-end ou lors des temps périscolaires et regroupent des enfants ne sachant pas nager, âgés de 6 à 12 ans (6-18 ans si handicap).

Le dispositif est élargi aux adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager depuis 2022, car les noyades concernent également les « seniors ».

⇒ Ce dispositif peut être subventionné via notamment les crédits de l'Agence Nationale du Sport (ANS) gérés au niveau régional. Pour tout renseignement, veuillez contacter le SDJES de la Côte-d'Or – Noémie ROBLIN au 06.25.36.41.71 ou la Ligue de Natation de Bourgogne Franche-Comté au 03.80.52.46.33.

En Côte-d'Or, en 2020, 20 stages JAN (152 enfants) ont été subventionnés à hauteur de 14 314€. Pour 2021, 8 stages ont été réalisés (68 enfants) à ce jour pour une aide attribuée de 8 660€.

■ Une série de 7 tutoriels à destination des familles

Ces vidéos didactiques de 2 minutes chacune, à destination des familles, sont réalisées en piscine. Elles permettent aux parents de transmettre à leur(s) enfant(s) les acquis de base pour se familiariser au milieu aquatique et être plus en sécurité dans l'eau.

<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades>

La surveillance permanente des enfants et la responsabilité individuelle des adultes

■ Une campagne de communication nationale pour adopter les bons comportements

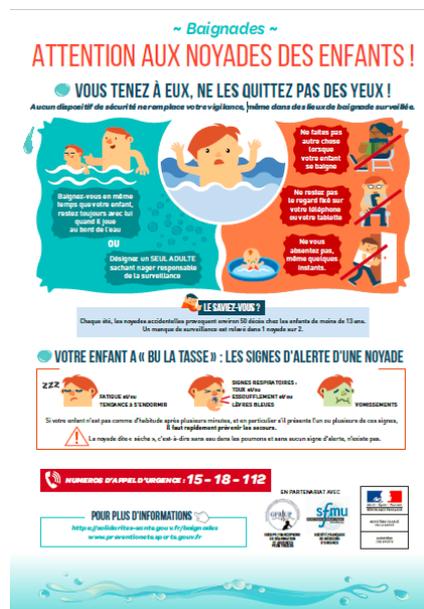
Elle a été déclinée sous forme d'affiches en français et en anglais « Pour se baigner en toute sécurité », diffusées sur les sites de baignades et de piscines.

En Côte-d'Or, plus de 40 sites sont répertoriés.

L'objectif est de rappeler l'importance centrale de la responsabilité individuelle de tout usager. Les études indiquent que les risques majoritaires sont liés :

- aux piscines privées familiales pour les jeunes enfants (1 à 3 ans, 22/25 des décès des enfants de moins de 6 ans) à un défaut de surveillance des parents et des proches
- aux cours d'eau et aux lacs pour les jeunes adultes à des comportements inappropriés (surestimation de ses possibilités, état d'ébriété, imprudence...)

Cette campagne de prévention s'inscrit également dans le cadre de la **Stratégie nationale de santé 2018-2022** qui porte une action de *prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans*.



<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite>

■ Une campagne locale pour sensibiliser les parents à leur rôle et responsabilité quant à la surveillance de leurs enfants

En complément des affiches et afin de multiplier les supports de communication parfois peu lus dans les milieux naturels, des t-shirts ont été distribués l'été 2021 à tous les surveillants de baignades naturelles rappelant la nécessité aux parents de surveiller les enfants même si des professionnels sont présents.

⇒ Cette action sera poursuivie en 2022 par les agents du SDJES.



La prévention des noyades, une stratégie globale et une préoccupation de tous

■ Développer les compétences de la population à « porter secours »

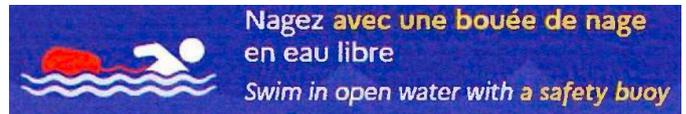
Une expérimentation est prévue en 2022 pour les élèves de cycle 3 (voir cycle 2) en partenariat avec des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de Chenove et de la piscine de Verrey sous Salmaise. Le programme mêlerait natation/sauvetage et secourisme sur 2 journées. Un partenariat SDJES et CPD EPS est envisagé pour développer un support pédagogique (livret).

■ Promotion des bouées de nage en eau libre

Parmi les nombreux enseignements tirés de la journée nationale de prévention des noyades qui s'est tenue à TOULON le 11 octobre 2019, l'utilisation de la bouée de nage en eau libre est apparue comme l'une des solutions à la prévention des accidents par noyade.

Le Ministère chargé des Sports a renouvelé l'opération de mise à disposition gratuite de 500 bouées de nage en eau libre (90 sites de prêt en juillet et août 2021).

Un tel dispositif encore en phase de test, pourrait être une solution afin de lutter contre les noyades et repérer les victimes plus rapidement en milieu naturel.



■ Respect des normes et des dispositifs de sécurité

Le SDJES 21 met à disposition des exploitants et des propriétaires d'établissements sportifs des fiches pratiques réglementaires sur les piscines et les baignades.

En collaboration avec la brigade fluviale de gendarmerie, elles mènent des contrôles chaque année sur les sites de pratiques des sports nautiques et aquatiques dans tout le département afin de prévenir et vérifier l'application de la règle.



<http://www.cote-dor.gouv.fr/le-memento-sports-a2007.html>

En Côte d'Or en 2020 (période COVID = fermeture des piscines), 4 baignades, 3 piscines et 1 site d'activités nautiques ont été contrôlés.

En 2021, 6 baignades, 14 piscines et 7 sites d'activités nautiques ont été contrôlés.

Premier trimestre **2022**, actuellement 4 piscines ont été contrôlées et 1 accompagnée pour sa mise en conformité.

■ **Renforcer les équipements dédiés à l'apprentissage de la natation** : Note de service ANS n°2022-ES-02 : les projets en lien avec le plan Aisance Aquatique pour les piscines et bassins d'apprentissage représentent un montant de crédits nationaux de : **12 M€ en 2022**.

Les piscines restent en effet en nombre insuffisant sur le territoire national et trop de personnes, notamment de jeunes enfants, ne savent toujours pas nager. Dans le cadre des crédits de l'Agence Nationale du Sport, les propriétaires publics peuvent solliciter des subventions afin de rénover ou construire des piscines (tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires en vue de favoriser l'apprentissage de la natation).

Les bassins de natation extérieurs, pour être éligibles, devront être ouverts au minimum 9 mois dans l'année et sous condition d'une pratique sportive associative.

<https://www.agencedusport.fr/soutien-aux-equipements-structurants-et-materiels-lourds>

⇒ Actuellement 2 piscines sont fermées pour travaux en Côte d'Or (hors subventions ANS dédiées).

■ **Le développement des formations de professionnels de la natation (instructeurs et formateurs Aisance Aquatique).**

Suite à la nouvelle loi sur la démocratisation du sport en France du 2 mars 2022, plusieurs évolutions sont à noter : test unique sur le savoir nager sécuritaire (fusion ASSN scolaire et du Sauv'nage ; intégration de l'aisance aquatique dans les programmes scolaires ; rénovation de la signalétique des baignades à l'échelle européenne.

⇒ En Côte d'Or, l'objectif est d'assurer la formation des professionnels sur ces nouveautés et aussi de réunir tous les acteurs en Aisance Aquatique et les exploitants de baignades pour les informer de l'actualité réglementaire dans ce domaine.